

*des Princes &c.* Septemb. 1710. 183

sur un marbre de la Salle du Palais Ducal : *chez les Venitiens.*  
mais ayant donné depuis peu des preuves de son innocence, le Conseil des Quarante qui connoit des affaires criminelles, a rendu un Décret en sa faveur, qui absout & qui ordonne d'ôter l'inscription dont on vient de parler : C'est une faveur toute particuliere & qui a peu d'exemple chez les Venitiens, qui ont pour maxime d'Etat, *qu'il vaut mieux faire périr vingt innocens, que de pardonner à un coupable.*

VIII, Si la République de Venise a donné dans cette occasion des marques d'une clemence extraordinaire, en voici un autre d'une forte severité. *Jugement severe de la République de Venise.* Georgio Dimitra & Francesco Tessari Marchands Venitiens, ayans fait mettre à terre quelques ballots de marchandises venus sur un Vaisseau du Levant, avant qu'il eut fait sa quarantaine, le Tribunal de la Santé les a condamné à la mort, & comme ils se sont sauvez, leur jugement porte une recompense de mille Ducats à ceux qui les livreront morts ou vifs, & de deux mille Ducats si on peut les tuer en país étranger, avec la faculté à ceux qui le feront, d'obtenir la liberté d'un Bandit de ceux qui pourront être dans les prisons de la République.

IX. Mr. le Duc de Savoye, Madame Royale son Epouse & les Princes ses enfans ont tous été indisposez de la rougeolle & de la fièvre; ainsi Son Altesse Royale ne fera pas la Campagne; ses troupes jointes à celles des Alliez, sous les ordres du Général Thaur s'avancerent au mois de Juillet vers les hauteurs d'Ourche, de Quairas & de Barcelonnette, mais elles n'oserent pas descendre dans les gorges, par les bonnes dispositions